

 Office Burundais des Recettes <i>"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"</i>		Date limite de dépôt Date réelle de dépôt	
FORMULAIRE DE DECLARATION MENSUELLE A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE « TVA », IRE, RETENUES A LA SOURCE ET DIVERS PRELEVEMENTS FORFAITAIRES			
NIF	CCF	Période imposable	Centre fiscal
Secteur d'activité	Nom de l'assujetti :		
	Boîte postale: Commune : Quartier :		
	Rue / Avenue :		
N° de porte : Tél : Email :			
<p style="color: red;">N.B. Le Contribuable est appelé à remplir la ou les sections qui le concerne.</p>			

SECTION I : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

COL 1	COL 2	COL 3	COL 4
N° ligne	DECOMPTE DE LA TVA BRUTE COLLECTEE.	Base (hors taxe)	Montant de la taxe
1.	Opérations taxables au taux de 18%		
2.	Opérations taxables au taux de 10%		
3.	Opérations taxables au taux 0% (exportations et opérations assimilées, transports internationaux)		
4.	Opérations exonérées		
5.	Chiffre d'affaires sur produits pétroliers		
6.	Chiffre d'affaires total (Col3 Lignes 1+2+3+4+5)		
7.	Livraisons à soi-même (LASM) à 18%		
8.	Livraisons à soi-même (LASM) à 10%		
9.	Autre TVA à reverser (notamment prestations de services étrangers conformément à la loi)		
10.	Assujettis partiels (régularisation de la TVA déductible après calcul du prorata provisoire) ¹		
11.	TVA Brute total Collectée (Col 4 Lignes 1+2+7+8+9+10)		

¹ La régularisation est faite lors de la déclaration du mois de décembre de l'année en cours déposée au plus tard le 15 janvier de l'année suivante.

DECOMPTE DE LA TVA DEDUCTIBLE.			
12.	TVA déductible sur importations au taux de 18%		
13.	TVA déductible sur services et achats locaux au taux de 18%		
14.	TVA déductible sur importations au taux de 10%		
15.	TVA déductible sur achats locaux au taux de 10%		
16.	Autre TVA à déduire		
17.	Assujettis partiels (régularisation de la TVA déductible après calcul du prorata provisoire) ²		
18.	Total de la TVA déductible (Col 4 Lignes 12+13+14+15+16+17)		
DECOMPTE DE LA TVA NETTE OU DU CREDIT TVA			
19	TVA nette du mois courant (si lignes 11-18)		
20	Crédit de TVA du mois courant (si lignes 11-18<0)		
21	Report du crédit TVA du mois précédent (ligne 23 de la déclaration du mois précédent)		
22	Montant du crédit TVA demandé en remboursement		
23	Crédit TVA à reporter à la prochaine déclaration (si lignes 11- 18-22<0 ou 21+22)		
24	Montant de la TVA à payer (si lignes 20- 22>0)		

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

<p>Pénalités de déclaration (BIF):</p> <p>25 Base (égale à Ligne 24)</p> <p>26 Amende fixe</p> <p>27 Total du (Ligne 25+26)</p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
--	--

² La régularisation est faite lors de la déclaration du mois de décembre de l'année en cours déposée au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, après calcul du prorata définitif.

SECTION II: IMPOT SUR LES REVENUS D'EMPLOI (IRE)

COL 1	COL 2	COL 3	Col 4	COL 5	COL 6
Lignes	<i>EMPLOYES PERMANENTS</i>	Nombre d'employés	Base imposable	Taux	Impôt dû
1.	Rémunérations nettes imposables (COL 5) 0-150 000 FBU	0%	0
2.	150 001-300 000 FBU	20%
3.	Plus de 300 000 FBU	30%
4	Impôt dû (COL 6 Ligne 2+3)				
	<i>EMPLOYES OCCASIONNELS</i>				
5	Rémunérations brutes imposables (COL 5) 0-150 000FBU		0%	0
6	Plus de 150 000FBU		15%
7	Impôt dû (COL 6 Lignes 6)				
8	<i>RETENUE DU DEUXIEME EMPLOI</i>			30%	
9	<i>IMPOTS DUS (colonne 6 Lignes 8)</i>				
	<i>EMPLOYES DES O.N.G. ETRANGERES</i>				
10	Montant des rémunérations nettes		35%
11	<i>IMPOT DU (colonne 6 Ligne 10)</i>				
12	RETENUE SUR RETRAIT ANTICIPE PENSION COMPLEMENTAIRE			20%	
				30%	
13	<i>Impôt dû (colonne 6 lignes 12))</i>				
14	<i>Total impôts à payer (lignes 4+7+9+11+13)</i>				

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

<p>Pénalités de déclaration (BIF):</p> <p>15. Base (égale à Ligne 14)</p> <p>16. Amende fixe</p> <p>17. Total dû (Lignes 15+16)</p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
--	--

SECTION III : IMPOTS RETENUS A LA SOURCE

COL 1 NATURE DES REVENUS	COL 2 Date d'attribution ou mise en paiement	COL 3 Montant des revenus Imposables	COL 4 Taux	COL 5 Montant de l'impôt dû
1 Revenus d'actions ou parts quelconques accordés aux associés (Dividendes)			15%	
2 Paiement d'intérêts de toute nature			15%	
3 Les redevances			15%	
4 Gains des loteries et autres jeux de hasard			15%	
5 Les rémunérations de prestations fournies par des personnes non-résidentes au Burundi			15%	
6 Les frais d'études, de siège, d'assistance technique que les personnes morales résidentes payent à des personnes non-résidentes			15%	
7 Retenue à la source (5%) par les personnes résidentes sur l'acquisition de bien immeuble ou un droit y relatif par des personnes non-résidentes			5%	
8 Retenue à la source (4%) par les personnes qui offrent le marché public			4%	
9 TOTAL IMPOT DU DE LA RETENUE A LA SOURCE (COL 5 somme Lignes 1 à 8)				

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

<p>Pénalités de déclaration (BIF):</p> <p>10 Base (égale à Ligne 9)</p> <p>11 Amende fixe</p> <p>12 Total du principal et amende (Ligne 10+11)</p>	<p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
---	---

SECTION V.PRELEVEMENTS FORFAITAIRES « LIBERATOIRES » A L'IMPOT SUR LES REVENUS

	Produits imposables et taux d'imposition	Montant
1	Le sucre: Base imposable (prix de vente)	
2	PF/sucre (taux : 1%) : Impôt dû (L1x1%)	
3	Les Tissus : Base imposable (prix de vente)	
4	PF/tissus (taux : 1%) : Impôt dû (L3x1%)	
5	Les cigarettes: Base imposable (prix de vente)	
6	PF /cigarettes (1%): Impôt dû (L5x1%)	
7	Le café: Base imposable (prix de vente)	
8	PF/Café (taux: 0,9%): Impôt dû (L7x0, 9%)	
9	Vente carburant: Base imposable (prix de vente)	
10	Taux/ vente carburant et lubrifiant (taux : 0,74%) Impôt dû (L9x0, 74%)	
11	Les Huiles produites localement: Base imposable (prix ex - usine)	
12	PF/Huiles produites localement (taux: 1%) : Impôt dû (L11x1%)	
13	La Farine : Base imposable : (prix ex-usine)	
14	PF/Farine (taux: 0,85%): Impôt dû (L13x0, 85%)	
15	Eau minérale: Base imposable (Prix ex-usine)	
16	PF/Eau minérale: Impôt dû (taux : 0,42%) (L15x0, 42%)	
17	Abattage des capridés, ovidés, porcs : Base imposable (nombre de têtes)	
18	PF/capridés, ovidés, porcs : impôt dû (L16x500FBU par tête)	
19	Abattage des Bovins : Base imposable (nombre de têtes)	
20	PF/Bovins : impôt dû (L19x 800 FBU par tête)	
21	Noix et Huile de palme : Base imposable (prix de vente)	
22	PF/ Noix et Huile de palme : impôt dû (L21*4%)	
23	TOTAL DES MONTANTS A PAYER (lignes 2+ 4+6+8+10+12+14+16+18+20+22)	

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION FISCALE

<p>Pénalités de déclaration (BIF):</p> <p>24. Base (égale à Ligne 23)</p> <p>25. Amende fixe</p> <p>26. Total du principal et amende (Ligne 24+25)</p>	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
---	---

SECTION IV.PRELEVEMENTS FORFAITAIRES « LIBERATOIRES » A L'IMPOT SUR LES REVENUS PERCUS SUR CERTAINS PRODUITS DE BRASSERIES.

	PRODUIT IMPOSABLE ET TAUX D'IMPOSITION	MONTANT
1	La bière Primus : Base imposable (Prix ex-usine)	
2	PF/Primus (Taux : 1%) : impôt dû (L84x1%)	
3	La bière Primus Nyongera : Base imposable (Prix ex-usine)	
4	PF/Primus Nyongera (Taux : 1%) : impôt dû (L86x1%)	
5	Amstel blonde 65 cl : Base imposable (Prix ex-usine)	
6	PF/Amstel blonde 65 cl (taux : 0,66%) : impôt dû (L88x0, 66%)	
7	Amstel bock 65 cl : Base (Prix ex-usine)	
8	PF/Amstel bock 65 cl (taux : 0,42%) : impôt dû (L90x0, 42%)	
9	Amstel bock 33 cl : Base (Prix ex-usine)	
10	PF/Amstel bock 33 cl (taux : 0,21%) : impôt dû (L92x0, 21%)	
11	Amstel blonde 33 cl : Base imposable (Prix ex-usine)	
12	PF/Amstel blonde 33 cl (taux: 0,33%) : impôt dû (L94x0, 33%)	
13	Amstel Royale 50cl : base imposable (prix ex-usine)	
14	PF/ Amstel Royale 50 cl (taux : 0,66%) : impôt dû (L13*0,66%)	
13	Les limonades : Base imposable (Prix ex-usine)	
14	PF/ les Limonades (taux: 0,42%) : Impôt dû (L96x0, 42%)	
15	Soma Burundi 50 cl / Base imposable (Prix ex-usine)	
16	PF/Soma Burundi 50 cl (taux 0,42%) : Impôt dû (L98x0, 42%)	
17	Total impôt dû (lignes2 +4+6+8+10+12+14+16).	

Pénalités de déclaration (BIF): 18. Base (égale à Ligne 17) 19. Amende fixe 20. Total du principal et amende (Ligne 18+19)	----- ----- -----
--	-------------------------

Les indications portées sur la présente déclaration sont certifiées sincères et exactes.

Le Comptable agréé ou Le Conseil Fiscal

Le Dirigeant de l'entreprise

Nom et Prénom

Nom et prénom

Signature

Signature Cachet

RESERVE A L'ADMINISTRATION FISCALE

Mode de paiement : Mode de paiement : Espèces : <input type="checkbox"/> Carte Cash <input type="checkbox"/> Banque : <input type="checkbox"/> O.V <input type="checkbox"/>	Quittance Numéro..... Date..... Chèque N°..... Montant payé..... N° Restant dû.....
--	--

Pour accusé de réception

Nom et Prénom de l'Agent : Fonction.....

Signature : -----Date : -----Cachet de l'Administration